

13 RECYCLAGE
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 37 000 Euros
Siège Social : Quartier la Grande Bastide
R.N. 568, BP 13
13161 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES
R.C.S. AIX-EN-PROVENCE : B 482 529 831

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 1^{er} JUIN 2010**

L'an deux mil dix,
Le 1^{er} juin,

Monsieur Armand LOPEZ,

Associé unique et Président de la Société 13 RECYCLAGE,

A pris les décisions suivantes :

- ✓ Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- ✓ Augmentation du capital social de 213 000 Euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions existantes,
- ✓ Modification corrélative des statuts,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Une copie du procès-verbal des décisions prises par l'Associé unique sera communiquée au Cabinet MAZARS, venant aux droits de Monsieur Jean-Marie MARQUET, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société.



PREMIERE DECISION

L'Associé unique décide de transférer le siège social de Quartier La Grande Bastide, RN 568, BP 13, 13161 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES à CD 20, Route de Rognac, 13127 VITROLLES à compter du 1^{er} juin 2010 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL.

Le siège social est fixé à : CD 20, Route de Rognac, 13127 VITROLLES.

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide d'augmenter le capital social de 213 000 Euros (DEUX CENT TREIZE MILLE EUROS) pour le porter à 250 000 Euros (DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS), par incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte « Report à Nouveau ».

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 25 900 actions existantes.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Au sein du « 1 – Apports en numéraire », il est rajouté le paragraphe suivant :

« Suivant décision de l'Associé unique en date du 1^{er} juin 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de 213 000 Euros (DEUX CENT TREIZE MILLE EUROS) par incorporation de réserves, pour être porté à 250 000 Euros (DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS). »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 250 000 Euros (DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS).

Il est divisé en 25 900 actions ordinaires, de même catégorie, entièrement libérées et attribuées en totalité à l'Associé unique.



QUATRIEME DECISION

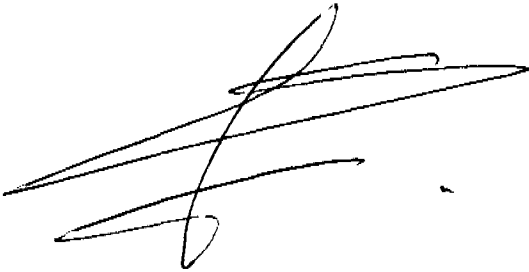
L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* *

*

De tout ce que dessus, l'Associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'ASSOCIE UNIQUE
Monsieur Armand LOPEZ



Enregistré à : **SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE SALON**

Le 25/06/2010 Bordereau n°2010/726 Case n°9

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Ext 2535
DUPLICATA

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

Pour le Comptable des Impôts
L'agent des Impôts,
Mme Florence FOURNIER

